Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 056-215602319-20260212-CMDU120226010-DE

COMMUNE de SAINT-NOLFF
Morbihan

Tél : 02.97.45.47.59
Fax : 02.97.45.50.82

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le douze février, le Conseil municipal de la commune de Saint-Nolff dûment convoqué, s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire à la mairie sous la présidence de madame Nadine LE GOFF-CARNEC, maire.

Date de la Convocation : 4 février 2026

Présents :
N. LE GOFF-CARNEC, S. PASCO, D. BERTHO, B. GICQUEL, Ch. KERGOAT, M-T. PERENNOU, E. ANDRIEU, M. SIMON, J-B. LIZANO, M. LIZANO, C. GUESDON, V. AUPETIT, P. CASTELL, A-F. PINSAULT, Y. DERIAN, C. LE GALL, M. PETIT, M. CHIGNIER, F. MARCO, S. HERVÉ, J.-S. ALLIOU, Thaddée VIEILLE-CESSAY, G. LE DERRIEN, M. CAUDAL, S. ESLAN

Absents : S. MENAHEZE, L. POUHAUT

Membres en exercice : 27
Membres présents : 25
Membres absents : 2
Procurations : 2
Votants : 27

Stéphane MENAHEZE a donné pouvoir à Sylvie ESLAN
Laurence POUHAUT a donné pouvoir à Maud CAUDAL

Marianne PETIT a été élue secrétaire de séance.

10 - MODALITES DE REGLEMENT DES PRESTATIONS COMMUNALES - CESU

Madame le maire expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement de certaines prestations par Chèques Emploi Service Universel (CESU). En l'espèce, ce sont des formules de paiement qui se présentent comme des bons d'achat d'une valeur prédéterminée et dont l'usage est affecté.

Le CESU préfinancé, distribué par des organismes privés ou publics habilités, au profit de leurs salariés, constitue donc un titre de paiement qui aide les particuliers salariés à supporter tout ou partie du coût généré par le recours à une aide à domicile ou par le recours à une garde d'enfants hors du domicile lorsqu'elle est assurée par une assistante maternelle agréée, une structure d'accueil ou une garderie périscolaire.

L'acceptation du CESU préfinancé par les services de la commune est soumise à l'affiliation préalable de la collectivité au Centre de Remboursement du CESU, auprès duquel une procédure d'affiliation a été réalisée en 1992 mais pour laquelle aucune délibération n'a été retrouvée.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 3 février 2026, et après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** :

- maintient l'affiliation de la commune de Saint-Nolff au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.
- autorise madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
En mairie, le 13 février 2026
Le maire,
Nadine LE GOFF-CARNEC

